

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ÉDITION DU SOIR

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne.ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41Rédacteur en chef :
A. SCHNÉEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.PRIX DE L'ABONNEMENT :
Ville de Lyon : Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.
Département du Rhône : 10 fr. 20 fr. 40 fr.
Autres départements : 12 fr. 23 fr. 46 fr.
Pour l'Etranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1er du 15 de chaque mois.Gérant :
C. THÉNÉSY
Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RECLAMES ET FAITS DIVERS
1 fr. la ligne.

NOUVELLES DU JOUR

15 février.

S'il paraît certain que le dessin de substituer au provisoire actuel un gouvernement définitif préoccupe également les diverses fractions de l'Assemblée nationale, il est difficile de prévoir quelles pourront être les conséquences de ce mouvement, dont le caractère et l'importance semblent varier d'un jour à l'autre, et dont le lieu aux interpellations les plus contradictoires.

Nos correspondances de Paris et de Versailles témoignent, par la divergence même des informations qu'elles nous transmettent, de l'insécurité qu'enveloppe encore tous ces travaux préliminaires, et nous sommes, en ce qui nous concerne, forcés de reconnaître que ce qui était pour nous la veille un sujet d'espérance devient le lendemain un motif d'appréhension.

C'est ainsi qu'après avoir constaté l'existence d'un grand courant qui se manifestait, disant-on, dans le centre droit et tendait à déterminer, par son rapprochement avec le centre gauche et la gauche, la formation d'un grand parti de gouvernement, on nous montre aujourd'hui le centre droit se désagrégeant rapidement au profit de la droite, et le projet Ernoul, qui comptait hier 30 ou 40 adhérents, et réunissant aujourd'hui 70.

Ce ne doit pas être pour nous une raison de nous abandonner au découragement. Et ce que nous préparons l'avènement de cette nouvelle intrigue monarchiste, c'est tout au plus le maintien du statu quo, qui ne sert malheureusement qu'à exciter les convoitises des pires ennemis de la République, nous avons nommé les bonapartistes.

Il faut reconnaître cependant que l'Assemblée nationale commence à avoir conscience du mal qu'elle s'est fait à elle-même en demeurant au pays le spectacle de sa division et des luttes sans grandeur qu'elle s'épuise. A la base de tous les projets qui surgissent, on voit apparaître l'idée du renouvellement partiel.

Dans le compromis élaboré par le comte Jaubert, comme dans le projet de M. Despreux, dont nous recevons aujourd'hui le texte, ce principe du renouvellement est un des points fondamentaux.

En constituant un état définitif, dit l'exposé des motifs du projet Despreux, le renouvellement partiel seul fait cesser l'incertitude parvenue à son point culminant, et, en appelant tous les partis sur un terrain neutre, sur lequel il n'y aura ni lutte entre la République et la monarchie, puisque ce sera le gouvernement de la majorité, l'émancipation la plus directe et la plus complète de la souveraineté nationale.

Nous n'insisterons pas sur les autres points du projet, que l'on trouvera à son rang dans notre chronique parlementaire, et que nous n'avons mentionné ici avec quelques détails, pour raison de l'importance attachée par soi-même à ce principe du renouvellement partiel, pour lequel nous avons suffisamment expliqué nos préférences.

On a vu, par nos dépêches de ce matin, que l'Assemblée nationale a discuté, en première lecture, le projet de la commission tendant à réorganiser le Sénat à la tête duquel le général Luchaire, mais refusant d'en accepter la présidence, a été élu par la majorité. Nous ne comprenons pas la distinction faite par la commission entre ces deux martyrs du devoir.

Le successeur éventuel de M. Conti à l'Assemblée nationale est désigné. C'est sur M. Clément Duvernois que se serait fixé le choix de l'ex-empereur. Les Alpes hautes ou basses n'en veulent plus, il a bien fallu songer à la Corse. Estimant que les électeurs de ce département ne comprendraient pas ce qu'il y a de triste dans le rôle qu'on leur fait jouer, et ne se laisseront-ils point de voir leur pays devenir le refuge de tous les pêcheurs du second empire ?

Le Journal de Paris a reçu l'assurance que M. Thiers aurait refusé de ratifier le traité posté par lequel venait d'être signé par MM. de Remusat et Rampont, pour la France, et MM. le comte d'Arnim et Stéphan, pour l'Allemagne.

Nous n'avons pas reçu officiellement confirmation de cette nouvelle, que le *Soir*, journal très-bien renseigné d'ordinaire, ignore d'ailleurs également, puisqu'il donne des détails très-circumstances sur la teneur du traité. On trouvera plus loin des extraits de cet article du *Soir*.

Nous reproduisons à notre bulletin télégraphique de longues dépêches résumant les débats des dernières séances du parlement anglais.

Après le *Morning Post*, le général Schenek aurait reçu la réponse du gouvernement de Washington à la communication de lord Grandville, réponse qui serait empreinte d'un caractère amical, tout en maintenant la position prise au début par le gouvernement de l'Union.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

France.

Versailles, 14 février.

On assure que le programme Ernoul-Moulin a réuni environ 70 signataires.

Dans la réunion tenue hier chez monsieur le duc de Larochehoucauld-Bisaccia, il a été décidé que le programme ne serait pas communiqué officiellement à monsieur le comte de Chambord, mais qu'on se contenterait de pressentir ses intentions à ce sujet.

Justicé, les critiques des législateurs portent plus sur l'opportunité du programme que sur les idées qui y sont manifestées, bien que certains termes paraissent discutables. L'opportunité du programme est surtout contestée par cette raison qu'on annonce un manifeste très-prochain du comte de Chambord, et qu'il aurait mieux valu, pense-t-on, laisser le prince exposer lui-même ses idées sur la monarchie.

Angleterre.

Londres, 13 février.

Chambre des communes. — Monsieur Lavender a annoncé qu'il proposera, le 30 mars, une adresse à la reine dans le but d'obtenir que le gouvernement fasse des démarches pour se retirer de tous les traités qui obligent le pays à intervenir par la force armée en faveur d'autres nations.

Monsieur Rylands annonce qu'il proposera, le 12 mars, qu'à l'avenir les traités avec les puissances étrangères soient soumis au Parlement avant d'être ratifiés.

La Chambre adopte la proposition de monsieur Goldschmidt, demandant communication du mémoire anglais.

Roumanie.

Bucharest, 13 février.

Le gouvernement roumain a pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher les châtiments infligés aux réfugiés de se répandre et de troubler les fêtes nationales contre les Israélites qui viennent d'avoir lieu dans la Moldavie.

Le Sénat a sanctionné les lois relatives au monopole du tabac et au contingent militaire.

La Chambre des députés a adopté la loi relative aux pensions.

(Voir la suite des dépêches à la troisième page.)

UNE LOI D'EXCEPTION

Les lois d'exception ont trouvé et trouveront toujours en nous des adversaires déterminés. A quelque catégorie de citoyens qu'elles s'adressent, ces mesures sont mauvaises, par la raison qu'elles blessent un principe qui devrait rester inviolé toujours, le principe de l'égalité devant la loi. Nous demandons la même liberté pour nos adversaires que pour nos amis, que pour nous-mêmes, et nous ne pensons pas que rien de bon puisse sortir d'une autre façon de procéder.

C'est à la lumière de ces principes, que nous avons à juger une loi qui vient d'être votée tout récemment par le Grand Conseil du canton de Genève. Il s'agit des corporations religieuses.

Le droit de réunion et d'association est très largement reconnu et pratiqué en Suisse, comme l'on sait. Nos voisins

estiment, et avec raison, que mieux vaudrait laisser aux citoyens la liberté de se réunir et de s'associer publiquement, que de leur donner, par des mesures restrictives, la tentation de le faire clandestinement. La liberté, pensent-ils, porte avec elle le correctif de ses abus. Peu à peu l'usage de droits très étendus habitude les citoyens à se modérer, à réprimer des tendances excessives, à se renfermer dans un cercle limité. La loi commune d'ailleurs est toujours là, qui permet à la justice de réprimer tous désordres et d'intervenir pour la protection de la liberté générale, le jour où celle-ci se trouverait menacée.

C'est par ces arguments que récemment encore les journaux suisses ont répondu à ceux qui les invitaient à prendre des mesures contre l'Internationale.

Or la loi qui a été votée par le grand conseil de Genève au sujet des corporations religieuses, est loin de s'inspirer de ces principes de liberté, égale pour tous, et nous voyons au contraire une sorte de mise au ban de toute une partie de la population genevoise.

Voici le texte de cette loi qui a été adoptée en troisième lecture :

Art. 1er. — Toute réunion de personnes appartenant à un ordre religieux quelconque, ou à une corporation religieuse constituée à Genève ou à l'étranger, et vivant en commun, de même que toute réunion de personnes vivant en commun, dans un but religieux et sous une règle uniforme, constitue une corporation religieuse, soit congrégation.

Art. 2. — Toute corporation qui sera établie dans le canton, sans autorisation, ou qui, après avoir obtenu cette autorisation, aura enfreint les conditions qui lui sont imposées, sera dissoute par le Conseil d'Etat, et l'établissement fermé.

Art. 3. — Les supérieurs, directeurs ou chefs reconnus d'une corporation dissoute en vertu de l'article précédent, seront passibles d'une amende de 500 fr. au maximum. En cas de récidive, cette amende pourra s'élever à 5,000 fr. La peine sera réduite de moitié pour les autres membres.

Art. 4. — Les personnes qui auront sciemment accordé, à quelque titre que ce soit, l'usage de leur immeuble à une corporation non autorisée, seront passibles d'une amende de 500 à 10,000 fr.

Art. 5. — Toutes les corporations ou congrégations religieuses existant sur le territoire du canton sont tenues de solliciter l'autorisation dans le délai de trois mois, à partir de la promulgation de la présente loi.

Cette loi ébrèche le droit d'association ; elle porte atteinte aussi à la liberté religieuse.

Nous n'avons pas deux poids et deux mesures. Si nous revendiquons la liberté pour les uns, nous ne pouvons pas la refuser aux autres. Si nous sommes pour la liberté religieuse, nous sommes pour la liberté civile, d'ailleurs la première, la plus sacrée, la plus inviolable de toutes, parce que c'est celle de l'âme elle-même. Tout citoyen doit avoir le droit d'adorer Dieu, de faire du prosélytisme, de prier, de vivre comme il lui convient, sous le simple empire de la loi commune. Tant qu'il ne la viole pas, tant qu'il ne commet pas, de ce chef, un délit ordinaire, il est inattaquable, et toute mesure préventive ou répressive à son égard est une injustice.

Nous connaissons les prétextes dont on colore ces atteintes à la liberté ; ce sont ceux de toutes les tyrannies, ceux de Louis XIV révoquant l'édit de Nantes ou de la Convention proscrivant le clergé catholique. Tranquillité publique, hostilité contre les institutions établies, introduction d'un Etat dans l'Etat ; nous avons entendu toutes ces redites, ici contre les protestants, là contre les catholiques, partout contre les gens et les choses qui dépassaient au pouvoir, et nous savons trop ce qu'elles valent.

Il n'y a pas de persécution religieuse ou politique qu'on ne puisse justifier ainsi.

En ce qui concerne plus particulièrement le caractère politique de cette loi genevoise, et abstraction faite de son caractère religieux, nous ne voulons pas examiner si les corporations de Genève ont fourni à leurs adversaires matière ou seulement prétexte à un traitement exceptionnel. Nous avons à nous demander simplement si le principe de la liberté d'association reconnu en Suisse n'est pas ébréché par cette loi restrictive.

L'Etat se déclare, par cette mesure, investi du droit absolu souverain d'autoriser ou de ne pas autoriser une corporation religieuse. Il est possible qu'il use de cette faculté avec impartialité, avec équité, avec un parfait esprit de libéralisme ; mais il ne dépend que de lui d'en user d'une autre manière et il peut, à son gré, supprimer demain toutes les corporations religieuses de Genève, par le seul fait du refus de les autoriser, refus dont il n'a pas à donner les raisons, et du bien ou mal fondé duquel il est le seul et le souverain juge.

Or c'est là un état de choses malheureux, et nous sommes d'autant plus à l'aise pour le déclarer, que le parti qui est visé par cette loi n'a pas toujours été, étant au pouvoir, du libéralisme dont nous demandons le bénéfice pour lui, comme nous le demandons pour ses adversaires. Ce que nous en disons, nous ne sommes point inspirés, tant s'en faut, par une pensée ou une préférence de parti, mais uniquement par le souci de l'égalité de tous les citoyens devant la loi et de la liberté, que nous voulons la même pour tous.

La Suisse, qui nous a donné tant d'exemples de libéralisme, vient de faire là un faux pas, dont nous espérons qu'elle ne tardera pas à se relever. Nos voisins se ressouviendront de ce qu'ils nous enseignent tous les jours, à savoir que le principe suprême en politique, c'est le respect absolu de la liberté de tous, dans les limites tracées à chacun par la loi et par le droit communs.

Le projet de convention postale.

L'économie du nouveau projet repose tout entière sur l'indépendance complète des deux administrations au point de vue des recettes acquises pour un transport effectuait à la fois par l'une ou par l'autre. Jusqu'à ce jour, dans toutes les conventions postales, il est ouvert dans chaque administration un compte créditeur et débiteur à l'autre administration.

Sur l'affranchissement de chaque lettre, de chaque paquet une somme déterminée est affectée à l'une ou l'autre des administrations. Dans le traité franco-allemand, l'affranchissement d'une lettre de France pour l'Allemagne, fixé à 40 centimes de France pour l'Allemagne, à 30 centimes pour la France et à 20 centimes pour l'Alsace, est affranchi de moins de 30 centimes. L'administration est acquiescément à l'affranchissement de 3 gros chens de lettres d'Allemagne en France, est acquiescément à l'affranchissement allemand.

Les deux administrations s'engagent l'une vis-à-vis de l'autre au transport gratuit des lettres destinées à chacune des deux nations. Le transport des lettres chargées, des échantillons, des journaux et imprimés est établi, et les tarifs sont les mêmes pour les deux nations. L'enveloppe des lettres non affranchies est autorisée, et, en cas d'affranchissement insuffisant, les timbres apposés seront déduits du prix de la lettre non affranchie.

Les négociations ont fait insérer une clause constante que dans un avenir peu éloigné le port des lettres simples serait abaissé de 40 centimes à 30 centimes, et de 3 gros à 2 gros 1/2.

Restait à voter une question de la plus haute importance, celle du transit intermédiaire, les lettres adressées de France en Russie, en Danemark, passent par l'Allemagne ; d'un autre côté, la France, par sa situation géographique, sort de lien de communication entre le nord de l'Europe et les pays baignés par la Méditerranée.

On doit avoir recours à la France pour le transit des correspondances de la plupart des Etats de

l'Europe avec le reste du monde. L'administration des postes françaises a toujours eu la tradition de réaliser à meilleur compte et dans le plus bref délai le transit postal international. Les négociations franco-allemandes demandaient aux négociateurs français le transport gratuit à travers la France des dépêches originales d'Allemagne adressées dans les pays étrangers ou originaires des pays étrangers adressées en Allemagne ; par réciprocité, les lettres expédiées de France dans les pays étrangers et vice versa jouiraient du transit gratuit à travers l'Allemagne.

Ce système n'a pas été adopté ; il a été convenu que chaque administration qui aurait expédié dans le courant d'un trimestre un poids en lettres ou en imprimés, supérieur au poids que l'autre administration aurait expédié ou reçu, paierait à celle-ci, à titre d'indemnité, la somme de six francs par kilogramme de lettres et un franc par kilogramme de journaux et autres objets admis à la modération de taxes pour cet excédant de transport.

L'un des articles de la convention postale traite des correspondances à destination des pays d'outre-mer. L'affranchissement à l'office intermédiaire est réglé suivant des tableaux de tarifs acceptés par les deux administrations.

Nous faisons l'examen du projet de convention postale en constatant que les parties contractantes se sont engagées à ne frapper, sous aucun prétexte et à quelque titre que ce soit, dans le pays de destination, d'une taxe ou d'un droit quelconque, les objets à la charge des destinataires.

Cette convention sera mise à exécution dès qu'elle sera ratifiée, et au plus tard le 1er mai. Elle ne pourra être dénoncée par l'une des parties contractantes sans que l'autre n'ait été prévenue un an à l'avance. (Soir.)

UN MOT DE RÉPONSE

à M. Saint-Marc Girardin.

M. Saint-Marc Girardin n'est pas seulement un des plus spirituels écrivains de notre temps ; il est aussi le chef du centre droit. A ce titre, tout ce qui sort de sa plume acquiert une plus grande importance ; on y peut chercher la pensée de cette fraction de l'Assemblée qui n'adhère pas à la République, mais qui adhère encore moins au drapeau blanc et au manifeste du comte de Chambord.

M. Saint-Marc Girardin, qui parle et écrit beaucoup trop rarement, vient de publier un article où il se plaint avec amertume des attaques dont la Chambre est l'objet, même dans le sein du parti conservateur. Il cherche à effrayer les détracteurs de l'Assemblée en leur représentant que si cette Chambre ne les satisfait pas, celle qui lui succédera les satisfera moins encore ; après nous, c'est le chaos, c'est l'anarchie, c'est la guerre civile.

Nous connaissons ce raisonnement. On le faisait aussi sous l'empire, et nous croyons que M. Saint-Marc Girardin, qui se glorifiait récemment d'avoir refusé un siège au Sénat, ne l'accepterait pas alors comme bien concluant. Il n'est pas de mauvais gouvernement qui ne puisse dire à ceux qui le critiquent : « Prenez-y garde ! si vous nous laissez aller, c'est l'ordre social qui est en péril. »

Que peut-on faire un bon citoyen qui voit les périls de la situation, mais qui est convaincu que la Chambre, loin de les conjurer, les aggrave quelquefois par ses votes et surtout par ses tentatives ? M. Saint-Marc Girardin croit-il que le devoir est de se taire ou de tout approuver aveuglément ? Est-ce donc à nous de rappeler à un publiciste aussi éminent, à un homme de tant d'expérience, que ce qui perd les assemblées et les gouvernements, ce sont leurs propres fautes, et non pas les critiques injustes ou passionnées dont ils sont l'objet ?

Nous ne sommes pas plus rassurés que l'illustre chef du centre droit sur les dangers auxquels nous serions exposés

si des élections générales avaient lieu aujourd'hui. Aussi ne demandons-nous pas la dissolution de l'Assemblée. Et voilà justement pourquoi nous déplorons qu'elle se discrédite elle-même en perdant trop souvent des séances ou discussions irritantes, intempestives, où l'intérêt public paraît le moindre souci des représentants de la France. Avant de gourmander le public, M. Saint-Marc Girardin n'a-t-il jamais eu sujet de gourmander ses collègues ?

Que deviennent les lois les plus impérieusement réclamées, les plus impatiemment attendues par l'opinion ? La loi militaire, par exemple, et cette pauvre loi sur l'instruction primaire, si modeste et pourtant si menacée ? En Angleterre, en Prusse, on s'occupe activement de l'instruction primaire. En France, où la question est plus urgente encore, qu'a fait l'Assemblée ?

« Au reste, qu'on l'attaque ou non, et quoi qu'elle fasse, cette Assemblée n'est pas éternelle ; il faudra bien qu'elle ait un terme. Si sa disparition nous menace d'un cataclysme, pourquoi ne pas le prévenir par un renouvellement partiel ? Quelle est là-dessus l'opinion de M. Saint-Marc Girardin et de ses amis ? Il serait plus important de nous le dire que d'incriminer la polémique des journaux et même celle des causeries. »

M. Saint-Marc Girardin ne pense-t-il pas qu'une grande cause de malaise pour le présent, d'inquiétude pour l'avenir, c'est de ne pas savoir sous quel régime nous vivons ? En politique, comme en tout le reste, il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée.

Nous croyons, quant à nous, que ceux qui s'inquiètent seraient en partie rassurés si le centre droit s'unissait au centre gauche et acceptait de bonne grâce la République. La plupart des députés du centre gauche ne sont pas des républicains ; ils le sont devenus par raison. Pourquoi donc ce qui ne repugne pas à M. Casimir Périer repugnerait-il à M. Saint-Marc Girardin ?

M. Saint-Marc Girardin est avant tout un libéral et un parlementaire, mais il a trop d'esprit pour avoir une foi bien vive en une dynastie. Croit-il donc qu'il serait plus difficile, dans l'état actuel de la France, d'y établir une république libérale et parlementaire que d'y restaurer une monarchie quelconque ? On l'a dit avec beaucoup de sens : la république, c'est la révolution faite ; la monarchie, c'est la révolution en perspective.

Une fois les conservateurs franchement ralliés à la république, tous les dangers ne disparaîtraient pas sans doute, mais la Chambre aurait, ce qui lui manque le plus, de la cohésion et, par suite, de la résolution ; le gouvernement s'appuierait sur une majorité compacte et sachant ce qu'elle veut ; il y trouverait la force de résister au césarisme et à la démagogie ; les gens tranquilles ne lèveraient plus les bras au ciel en s'écriant que tout va mal ; l'avenir serait moins incertain et moins menaçant.

P. P.

COURRIER DE PARIS

14 février 1872.

Par votre numéro arrivé ce matin, je vois que j'ai besoin d'être défendu ; c'est quel que chose ; car cela prouve presque qu'on lit quelquefois ce que j'écris.

Dans l'espèce, je vous remercie de me défendre avec tant de bienveillance, si je ne pensais que l'amour et le sentiment du vrai ont plus fait chez vous en ma faveur que la bienveillance.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 16 Février 1872.

LES

AMOURS D'UN PIERROT

Par P. J. Stahl.

— J'ai écouté avec une attention religieuse tout ce que vous venez de me dire. Cela demeurera la règle et l'évangile de ma vie, lui répondis-je, excepté sur un point pourtant, permettez-moi de vous le déclarer.

L'homme à qui il a été donné d'entendre les lèvres d'une femme, ce que je viens d'entendre, est comme la parole à Dieu dans le buisson ardent. Il ne peut plus que vivre et mourir seul. Vous m'avez appelé votre frère, vous m'avez appelé votre enfant ; je vivrai et mourrai pour mériter ces deux noms.

Mais, franchise pour franchise, — cette amour suprême l'autorise, — je n'aimerais pas, car je ne vous reverrai jamais ; car, s'il le fallait, tant votre bonheur et votre amour me sont chers, je sens que j'aurais donc pas de courage de vous fuir. Ne me parlez donc pas de celle qui dans l'avenir pourrait être la compagne de ma vie ici-bas. Cette com-

pagne je l'ai trouvée, — c'est la pensée que j'emporte d'ici.

Mettant alors sous son masque un doigt que j'osai appuyer sur ses lèvres :

— Ne me répondez pas, lui dis-je, et partons...

Je sonnais le garçon, et quelques minutes après j'étais seul dans mon costume de pierrot, au milieu du boulevard, regardant d'une voiture et pleurant à chaudes larmes, mais satisfait.

Et pourquoi pas ? N'avais-je pas le cœur plein jusqu'aux bords et pour longtemps ?

VI

Je serais encore, je crois, sur le boulevard, si le garçon de la Maison-Dorée qui m'avait servi le vinaigre et l'eau que je lui avais demandés n'était venu interrompre l'extase mêlée de stupeur où j'étais abîmé.

— Monsieur, me dit-il, voilà un flacon que votre domino a oublié sur la table.

Je donnai au garçon les vingt francs qui me restaient et je m'en allai regagner ma mansarde, baissant et rebaisant le trésor que m'avait envoyé le hasard, et marchant à la façon des nuages, sans me douter que je m'achais.

J'ai dit que ma mansarde était triste, je m'étais trompé : c'était un palais à côté duquel celui des fées n'était qu'une cave. Car l'amour, le vrai, le grand amour, celui qui ne veut rien, qui se paye et se nourrit par lui-même, qui s'est tout donné parce qu'il s'est tout refusé, qui a tout dit parce qu'il s'est tout, cet amour y était rentré avec moi.

VII

Le fil d'or qui avait un instant lié ma vie à

celle de mon domino bleu était donc rompu et bien rompu. Il savait mon nom, mais il ne savait pas mon adresse, et l'été-lui, je n'eusse rien espéré, rien attendu, rien voulu. Entrer dans la vie d'une honnête femme pour l'empêcher d'être un crime, c'était tout ce que je voulais de vous raconter, pis qu'un crime, c'était être une bassesse. J'avais rapporté de la Maison-Dorée une foi, une vertu indomptable. Comme aux croyants d'un autre âge, un être céleste m'était apparu ; je résolus de vivre comme si cette vision d'en haut fut demeurée à poste fixe devant mes yeux. Et de fait elle ne me quittait pas. En amour il faut que l'absent soit toujours là. Qui peut oublier une heure qu'il aime n'aime pas. Ce beau mot de Platon : « L'homme d'une belle âme reste fidèle toute sa vie », devint la lumière de la mienne.

J'entrai dans une paix, dans une sérénité d'esprit que rien ne pouvait troubler, éprouvant la vérité de cette autre parole du même divin maître : « C'est l'amour qui donne la paix aux hommes, le calme à la mer, le silence aux vents, un lit de repos et le sommeil à l'iniquité. »

J'étais sans argent, — un ami me prêtait vingt francs pour attendre la fin du mois, et, pendant vingt-deux jours, je vivais à la lettre, et avec délices, d'amour et d'eau claire. Je ne sortais pas de ma mansarde. Une crainte m'y retenait, c'est qu'en me tenant le pied dans une rue le hasard d'un passant involontaire ne me replaçât en présence de celle à qui j'avais dit adieu pour toujours. L'idée que je pusse être la cause d'une douleur, d'une rougeur, d'un embarras pour celle que j'aimais était fait de la liberté pour moi comme un supplice. — Ces vingt-deux jours, si vides et si remplis, un grand poète amoureux pourrait seul les redire. Tout ce que les anacréontes, tout ce que

les saints dans leur cellule ont connu de joies et de souffrances, mon amour le rassembla et l'amassa dans la mienne.

Tout ce qu'il y a de bon et de délicieux de leurs misères et des béatitudes de leurs sacrifices me devenait en un instant familier. Ma pensée absorbante était celle-ci : — Que dois-je faire pour que celle que j'aime soit, au cas où son regard pourrait venir jusqu'à moi, contente de moi ?

Au bout du mois ma résolution était prise. Je renonçai à ma carrière commencée. Sur ma demande, mon grand-père parvint à me faire attacher à une expédition qui se proposait de faire, par eau, le tour du monde et que je ne puis vous désigner autrement. Supposez que j'aie été admis à voyager à la suite d'un autre Dumont-d'Urville.

Nous devions être et nous fûmes, en effet, trois ans sans rentrer en France. Pendant ces trois ans, allant d'un pôle à l'autre, je ne vis partout de toujours nouveau que mon amour ; lui seul fut mon maître ; je n'appris rien que ce qu'il me montra.

Les natures si variées qui passèrent sous mes yeux ne me parlèrent jamais que son langage, les montagnes et les abîmes, les océans comme les gouttes de rosée. Les forêts profondes et les brins d'herbe, les nations et les individus, les foules tout aussi bien que les solitudes, tout n'avait que sa voix. Il combait l'univers par lui seul agrandi.

Je vis plus d'une fois la mort face à face presque sans m'en douter. Toutes les gontes d'eau ne se perdent pas dans le sable. Je fus surpris, que je m'en serais à peine aperçu. Ce par quoi je vivais était supérieur à ce qu'on nomme la fin de la vie. L'infini que je portais dans mon cœur ne se serait point senti déplacer en remontant vers l'Eternel. Ce qui n'était pas mon amour eût pu seul m'être

important, et il n'y avait partout que mon amour ! Privations, fatigues, dangers de tout genre, le courage des hommes et celui des éléments, la faim et la soif, le chaud et le froid, je supportai tout sans penser jamais que j'eusse lieu de me plaindre.

Mon corps se fortifia, comme à mon insu, dans ces lutes qui ne lui coûtaient pas d'efforts, et, en s'y affermissant, mon cœur s'y adoucit encore. Ah ! c'est puissant, l'amour, et celui qui a dit qu'il transportait les montagnes n'a pas tort. Je me rappelle les prodiges qu'il peut accomplir. Je revins à Paris parce qu'on m'y ramena. Mais, à vrai dire, je n'en étais pas sorti. Comment, durant ces trois ans, avais-je appris ce qu'apparavant j'ignorais : quatre ou cinq langues, par exemple, — je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est que j'avais tenté d'obéir à mon programme : — devenir un homme à l'âge où les autres ne sont que des jeunes gens.

Quelques actions que l'on crut être des actions d'éclat m'avaient signalé plus que je n'aurais voulu à l'attention publique. Je fus décoré à mon retour, et, sur le désir exprimé par mon chef, une mission me fut donnée par le gouvernement, laquelle devait m'obliger à refaire presque seul et sans guide une partie de la route que nous venions de parcourir. Nous n'avions pu, sur beaucoup de points, planter des jalons ; il s'agissait d'aller les relever et de compléter des travaux qui n'étaient qu'indiqués. Des rapports me furent demandés, puis communiqués aux Académies. Je sentis vaguement que la faveur enflait mes voiles ; j'aurais été gâté par l'opinion publique si, gardé comme je l'étais, j'eusse pu l'être. Je m'en consolais en me disant que ce bruit venu de loin et si vite lui ferait peut-être voir en moi un cœur fidèle, et ce fut là ma pensée la plus coupable. Si j'ai l'air de me louer, mon

expression trahit mon envie. Je ne veux louer et faire louer, en vous disant tout ceci, que le sentiment qui était en moi. Je ne parle en ce moment que pour moi.

On m'avait donné, un mois pour faire mes préparatifs. Deux fois, dans le mois, j'eus une faiblesse que je dois confesser. Deux fois j'allai m'enfermer pendant quelques heures dans le petit salon de la Maison-Dorée, où le pierrot s'était fait homme.

J'eus la fortune de le retrouver tel que je l'avais laissé. En dépit de tout ce qu'il avait dû voir, ce pauvre salon, ce fut comme un sanctuaire immaculé qu'il ouvrit pour moi. Ce que je fis, vous le devinez. J'y évoquai, j'y revécus jusque dans ses plus petits détails cette heure du passé qui, du reste, n'avait pas cessé d'être pour mon cœur l'heure présente. Comme il y avait rien en moi à marquer sur ma carte que mes souvenirs, et que le garçon eût pu en trouver l'addition un peu courte, je lui donnai à chacune de ses visites deux louis, comme au grand jour où j'y étais venu pour la première fois. Ce n'était plus alors toute ma fortune. Le garçon cependant voulait bien s'en montrer satisfait.

— Ce salon me porte bonheur, me dit-il. Ce que monsieur me donne me rappelle que, il y a quelques semaines, une dame voilée y est venue, qui n'a rien pris non plus que moi, et qui a été pour moi aussi bien que moi-même. Je m'abonnerai même à servir tous les jours une demi-douzaine de clients comme...

Il faut croire que sur ce propos j'avais changé de visage ; car, s'interrompant :</

Vous êtes d'avis qu'il vaut mieux dire les choses et laisser le danger bonapartist se faire de lui-même. Vous avez bien raison : un homme averti en vaut deux. C'est sans doute s'y prendre tard pour ne compter que sur nous-mêmes ; l'opinion est malade et veut des ménagements ; mais, après tout, une simple correspondance n'a pas l'importance d'un article politique contrôlé par une pensée dirigeante. Elle n'a que la prétention de renseigner, de mettre le lecteur au lieu et place du Parisien qui écrit ; ensuite, que chacun réfléchisse et conclue.

On se plaint que je voie la situation trop en noir. Est-ce ma faute, et est-ce pour moi plaisir ? Croyez-vous que je vous donne pour m'amuser ces continuels et désolants détails sur le dépassement de l'esprit public, sur nos divisions, sur la dégradation morale dont les symptômes me frappent partout ? Est-ce que je n'aimerais pas mieux vous dire que les partis, au lieu de se disputer le dernier soupir de ce mouant qu'appelle la France, oublient leurs compétitions et leurs passions pour se songer qu'il leur rendra la vie ! Mais est-ce vrai, et voulez-vous la vérité, ou non ? Est-ce que la ressemblance de la situation actuelle avec celle de 1851 ne frappe pas tous les yeux ? Est-ce que quelqu'un doute que, sans les escarres souterraines de la dernière guerre, le coup de 1851 serait, encore à la veille de recommencer ? Ces souvenirs sont tels que, malgré tout, je ne crois pas au retour de Bonaparte. Mais faut-il s'endormir là-dessus, et ne sait-on pas ce que peuvent sur un pays la lassitude, les embarras quotidiens et la nécessité de vivre.

Ce peuple n'aime pas qu'on lui montre son mal. Depuis les revers d'il y a dix-huit mois jusqu'aux angoisses de l'incertitude présente, il a fallu d'incroyables précautions oratoires pour lui faire entendre un mot de vérité. Je relisais ces jours-ci une histoire du siège de Paris, et je me disais que les mensonges dont on a légué la population seraient en dehors de toute explication humaine si cette population était capable d'écouter un autre langage. Il n'y a d'exemple d'un pareil aveuglement de parti pris qu'en Chine, où le fils du ciel fait empaquer ceux qui lui annoncent que l'ennemi approche.

Vous dites que les mêmes prévisions se sont manifestées, au début de la guerre, contre tout élanisme un peu rigoureux. Hélas ! c'est bien vrai. Il y a un journal qu'une partie de la population avait, en quelque sorte, frappé d'interdit, parce qu'il s'avisait de recommander la circonspection. Je vois souvent le correspondant qui accompagnait l'armée pour le compte de ce journal. Il me raconte toutes les adjurations et les oburgations qu'il eut à subir au sujet de ses tristes pronostics, trop tôt et trop complètement vérifiés. On l'accusait, par exemple, de pessimisme quand, le 28 ou le 29 août, à Charleville, il présageait un désastre en voyant les troupes de l'armée de Mac-Mahon, et, deux ou trois jours après, arrivait le désastre de Sedan. Il en est ainsi aujourd'hui pour ceux qui, en voyant notre débacle nationale, s'efforcent d'en conjurer les effets en jetant le cri d'alarme.

Je puis certainement me tromper, et Dieu sait si je le désire sous ce rapport. Mais croyez que tout ce que je vous écris est réfléchi et dit de bon cœur. Et quant à la forme actuelle du journal, je ne la défends pas en fanatisme, mais par raison, ce qui vaut mieux ; et je voudrais que mes convictions, mes craintes et si vous voulez, pénétrassent tous les hommes sincères, et leur donnassent le courage de combattre les passions partout où ils les trouvent de répudier les alliances compromettantes, de repandre autour d'eux cette affection de la patrie qui tend à sombrer sous nos intérêts partagés et nos sentiments en discord. Voilà comme on peut fonder et affermir la République, lentement toutefois, car il serait trop commode qu'une heure de repentir et de sagesse nous suffît après toutes nos fautes. Cette théorie du vœu de la dernière est peut-être vraie dans l'Evangile, mais ne s'accorde pas avec les lois de la nature humaine.

Du reste, il serait possible que les circonstances devinssent tellement critiques qu'il vaudrait mieux ne plus rien dire. Un des premiers publicistes de Paris m'en faisait l'observation ce matin. Nous ressemblons à ces voyageurs qui, dans une gorge des Alpes, n'osent élever la voix de peur de faire crouler l'avalanche, ou mieux, encore, comme les gens clairvoyants qui, vers la fin du siècle de Paris, avaient parfaitement jugé l'incapacité du général Trochu et soutenaient cependant l'impossibilité morale de faire quoi que ce fut pour le renverser. En ce moment, le gouvernement, l'Assemblée, ont une confiance dont on pouvait les créditer, et cependant un homme aimé d'intentions vraiment patriotiques n'ose insister sur cette situation.

Est-ce que l'avalanche n'est pas là, et, derrière elle, les baïonnettes ennemies ? Votre correspondant de Versailles vous entretient sans doute des projets de constitution qu'on y colporte de corridor en escalier. Je pense qu'il y a là des indices d'un mouvement qui pourrait par la suite aboutir à tenter d'aboutir à la présidence du duc d'Aumale, à supposer que M. Thiers vienne à manquer. Mais, pour le moment, je crois qu'il faut nous souvenir de la fable de *L'Alouette et ses petits*. L'homme viendra, c'est-à-dire celui qui s'intitule le maître du champ, roi légitime ou César ; mais il n'est pas encore là, et la crainte d'une secousse est si grande qu'on gardera le statu quo tant que ce sera possible. Malgré cela les partis s'observent, et, hier, lundi gras, on a remarqué que tout le monde avait envie à la Chambre de déserter la salle des séances, mais que la gauche, voyant la droite ne pas bouger, n'a pas osé partir non plus, de peur de laisser la place libre à l'adversaire pour ne pas s'en aller. C'était fort laid. Nous ne sommes pas déjà très-beaux ni très-distingués quand nous prenons nos plaisirs en habit noir, et la mise négligée ne nous avantage en rien. Elle fut tout au moins avec cette salle riche et sévère de l'Académie de musique que la spéculation a misé pour quelques heures au rang d'un bastringue.

A Paris, lundi gras calme et décent. Le soir seulement, une véritable foule a couvert le boulevard, et les paillettes des costumes ont étincelé sous la lumière éclatante du gaz oxyhydrique.

Bals de tous les côtés, bien entendu, avec une innovation pour l'Opéra, qui a mis son entrée à 5 fr., dame comprise, au lieu de 15 francs. La curiosité et quelque diable aussi me poussant, je suis allé y faire un tour. C'était fort laid. Nous ne sommes pas déjà très-beaux ni très-distingués quand nous prenons nos plaisirs en habit noir, et la mise négligée ne nous avantage en rien. Elle fut tout au moins avec cette salle riche et sévère de l'Académie de musique que la spéculation a misé pour quelques heures au rang d'un bastringue.

TABLETTES VERSAILLAISES

Le centre droit, qui voulait tout dévorer, tout tirer à lui et y a quelques jours, fait en ce moment assez pitoyable mine : c'est le groupe Moulin qui l'emporte pour le quart d'heure et qui devore tout. Le centre droit aspirait à être un grand parti de gouvernement libéral et conservateur, en situation de diriger la République ; le groupe Moulin, la droite, pour mieux dire, serait tout simplement le parti ou la ligne de l'interrogation. Il ne précipitait peut-être point, et c'est en cela que son programme diffère des précédents projets de fusion, la solution monarchique, mais il lui

préparerait les voies. Aussi paraît-on vouloir y tenir de tous les points de la majorité à ce groupe Moulin, même des bords de l'extrême droite. Les Mérovingiens n'attendent que l'autorisation du comte de Chambord ; vous voyez que c'est très-orthodoxe. Dans le cas où le comte de Chambord dirait non, et où les Mérovingiens auraient des scrupules, le groupe Moulin n'en persévérerait pas moins dans sa tentative de fusion. La fusion parlementaire substituée à la fusion personnelle, c'est la formule ; on d'autre temps la fusion de la légitimité et de l'illégitimité, avec l'agrément explicite du comte de Chambord si possible, avec son agrément supposé, faute de mieux. Quant au comte de Paris, le futur roi, il ferait, lui aussi, des concessions, si tant est qu'il ait jamais été bien pressé, et il verrait sans déplaisir le duc d'Aumale présider aux destinées éphémères de la République. Il irait même jusqu'à lui repasser un peu de sa légitimité d'emprunt, un reflet de reflet. N'importe, un président légitime, en attendant le roi, c'est trouvé, cela !

C'est si bien trouvé, si neuf et si fort, que le centre droit est tout honteux de ses velléités de République conservatrice. Le centre droit se dissout, s'évapore, tandis que le groupe Moulin grossit à vue d'œil. Ils n'ont pas de fusion parlementaire (c'est la formule) sur les confins de la droite et du centre droit. Les voici, soixante-dix, et dans le nombre la vaillante épée du général Ducrot. Le général se serait fait autoriser par le comte de Paris. N'est-ce pas effrayant ?

Eh bien, non, ça n'est pas ; car, voici que la droite-Moulin, au moment de faire le saut, hésite.

La droite Moulin sait que le centre gauche élabore aussi quelque chose, et elle voudrait que ce soit le centre gauche qui attaque.

Le centre gauche rêve proclamation de la République, présidence à vie, deuxième chambre, renouvellement partiel... Le rêve, ou le projet, sourit assez aux amis du président. Je vous citais hier un mot de M. Cocheris qui révèle certaine préoccupation communes à l'entourage.

Le projet Picard revient sur l'eau. Enfin, adhésion très-considérable sinon aux détails pratiques du programme, du moins aux vues et aux tendances dont il procède. — M. Casimir Périer s'est fait inscrire au nombre des membres de la réunion du centre gauche. M. Casimir Périer doit au nom qu'il porte et à la fermeté de son attitude personnelle d'être tenu, jusqu'à épreuve nouvelle et plus complète, pour un homme de gouvernement. Son concours, s'il était sans condition et surtout sans arrière-pensées, fortifierait singulièrement le centre gauche, lequel a grand besoin qu'on l'aide...

Vous remarquerez la réserve de la gauche, et vous ne pourriez vous refuser à l'interpréter dans le sens des indications que je vous avais précédemment données. Il n'y a point que de l'expectative dans cette réserve, il y a un peu de lassitude et de méfiance à l'endroit de toutes ces tentatives qui ne naissent que pour avorter.

M. Thiers a gâté à plaisir une situation unique : s'il eût voulu s'appuyer franchement sur la gauche et le centre gauche et faire de la République non point seulement sincère, mais efficace, de la République agissante, et, pour tout dire, de la République républicaine, qui eût pu y trouver à redire ? La nation eût conquis avec lui ; et quant à la droite, qui eût été, elle aussi, convenue à prendre sa part de la direction des affaires, sous la réserve d'une adhésion loyale au principe républicain, quelle objection de quelque valeur et de quelque poids aurait-elle pu produire ?

M. Thiers n'a point même cette excuse de n'avoir pas conscience de sa force. Il sait qu'il est maître de la situation, et il ne cache point qu'il le sait. Mais il aime mieux neutraliser que conduire, et il ne veut rien faire d'action que lorsque ce qu'il appelle ses idées sont en jeu. De l'action à rebours, de l'initiative à reculs.

La gauche voit cela, elle le déplore, et elle se demande avec anxiété si la République en ce moment fait une halte ou si elle s'est engagée dans une impasse.

Le projet de M. Amat consistait à imposer de 25 centimes par 1,000 francs toute la fortune mobilière et immobilière de la France. N'a point été pris en considération. Il avait déjà subi le même sort devant la commission d'initiative, et M. Amat n'est point un orateur de taille à reconquérir par un succès de tribune une situation perdue. Il a parlé pour l'Officiel et pour le public.

L'ordre du jour appelait la délibération sur le projet de loi réglant, au point de vue de l'indemnité, la situation des fonctionnaires nommés députés. Il s'agissait là tout simplement d'une loi interprétative du décret du 29 janvier 1871, lequel dispose qu'il ne pourra y avoir cumul du traitement de député avec le traitement de député avec le traitement alléant avec une fonction quelconque.

Le projet dont M. Mervielles du Vignau est rapporteur établit très-sagement et très-équitablement que si le chiffre du traitement d'un fonctionnaire élu député est supérieur à celui de l'indemnité de député, le fonctionnaire élu touche avec l'indemnité la portion de son traitement net excédant ladite indemnité.

La Chambre a voté ces dispositions. Il n'est plus juste. Il ne faut point que le mandat de député attire qui que ce soit par l'appât du gain ; mais il serait aussi regrettable qu'il imposât aux fonctionnaires qui l'ambitionnent légitimement des sacrifices trop onéreux.

Tel n'était point l'avis de M. le baron Chaurand, qui proposait un amendement satisfaisant aux termes duquel le traitement des fonctionnaires membres de l'Assemblée nationale serait ordonné en totalité au profit du Trésor pendant toute la durée de leur mandat législatif. M. Chaurand est-il fonctionnaire ? Dites-moi oui, afin que j'admire tout à non aise cet homme vraiment rare. Par malheur, j'ai des doutes.

J'aurais été fort étonné si messieurs les militaires, qui bénéficient déjà de privilèges de toute sorte, n'étaient venus demander qu'une exception fût faite en leur faveur. A en croire M. l'amiral Saisset, dont l'intervention n'a étonné que ceux qui ne connaissent point la manière irrégulière et toujours imprévue de l'excellent amiral, M. Bethmont, toujours en quête de la petite bête, et M. Langlois, ancien officier de marine et chavuin, s'il en fut, la soldate est une propriété.

Le militaire et la soldate, c'est comme le cavalier et le cheval, ça ne fait qu'un. Rien de plus discuté que cette assertion. C'est le grade qui est une propriété. Quant à la soldate, que M. Bethmont déclare être l'accessoire absolu du grade, elle n'est que la rémunération du service. Qui dit cela ? L'amiral Saisset lui-même. La soldate, s'écrit l'amiral, c'est pour les officiers le produit de leur travail et de leurs services. Il est vrai que l'amiral, qui ne se pique point de tous les jours de la logique, ajoute immédiatement : « C'est leur propriété légale, leur revenu. »

Mais nous ne sommes point tenus de suivre M. Saisset à travers les méandres de cette

nonymie fantaisiste.

C'est encore l'excellent amiral qui nous fait l'argument suivant : « La soldate, c'est ce qui est payé aux officiers, sous la condition expresse de continuer à faire partie des armées, en activité ou non activité, toujours prêts à marcher sur un ordre du ministre, et cela avec cette obligation étroite — entendez bien — de ne pouvoir faire autre chose. »

Fort bien, amiral, nous avons entendu. Et cela avec l'obligation étroite de ne pouvoir faire autre chose.

Eh bien ! quand les officiers de terre et de mer sont députés, est-ce qu'ils ne font pas autre chose ?

L'article additionnel de l'amiral n'a pas été adopté. Mais il a été repris successivement sous des formes plus ou moins déguisées par le général Mazure, par le général Robert, enfin par M. Turquet qui n'est cependant pas plus général — bien qu'il ait délivré Chary — que M. Bethmont n'est amiral par le seul fait qu'il représente un port. — L'amendement est renvoyé à la commission.

Ce sont les universitaires, tout naturellement, qui ont payé les frais et de la mauvaise humeur des militaires et du désintéressement des députés civils. Il a été décidé, en opposition avec l'amendement de M. Poellier-Villevue, que dans le cas où le traitement d'un universitaire augmenté de ce qu'on appelle l'éventuel serait supérieur à l'indemnité, le professeur député ne toucherait pas l'éventuel, l'autre professeur ! En voilà donc le traitement n'est pas une propriété !

Une circonstance atténuante. Il est fort probable qu'un grand nombre de députés ont voté sans comprendre. Un membre de la droite a fait ingénument et loyalement l'aveu de son ignorance absolue après vingt minutes de discussion aussi claire que possible. Mais on est si peu au fait chez nous de ce qui concerne l'Université, si ignorant, non pas seulement de ce qu'elle enseigne, mais de ce qu'elle rapporte ! Eventuel, qu'est-ce que cela ? Supprimons l'éventuel. Nous supprimons l'éventuel. Nous supprimons bien, pour les militaires députés, les accessoires de la soldate.

Et la chambre a supprimé. Et M. Bethmont, qui est amiral, mais qui n'est pas professeur, a dédaigné cette fois de courir après la petite bête.

Une objection de M. Dahirel, pour finir. Messieurs, a dit l'honorable député breton, il s'agit à peine de un million de francs pour deux ou trois de nos collègues.

Un million de francs pour deux ou trois collègues, cela vaut-il la peine de se fatiguer la cervelle sur le sens du mot éventuel ?

H. A.

CORRESPONDANCES

ALSACE.

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

Strasbourg, 10 février.

Monsieur le rédacteur,

La société de secours aux Alsaciens forcés d'émigrer, dont je vous avais, dans ma dernière lettre, annoncé la formation, n'a pu commencer encore à fonctionner. Le comité, sur les observations d'un de ses membres, qui est légiste, a reconnu la nécessité de demander l'autorisation au gouvernement allemand.

Nous sommes toujours régis par le Code français, dont on connaît la sévérité en matière d'associations, et les Prussiens n'auraient certes pas négligé de se servir d'une arme aussi commode, qui leur aurait permis d'infliger jusqu'à mille francs d'amende à tous les membres de l'association, c'est-à-dire à tous les souscripteurs. Le comité a donc rédigé une demande, adressée au préfet, dans laquelle il insiste sur le caractère exclusif de bienfaisance et de secours pécuniaire ou d'appui moral dans lequel la société entend se renfermer. Mais il est à craindre que ces arguments ne touchent que médiocrement M. le préfet et qu'il ne refuse l'autorisation demandée, en donnant pour prétexte qu'une pareille association aurait pour effet de favoriser l'émigration.

En tous cas, voilà plus d'un mois que la demande a été envoyée, et le comité n'a reçu aucune réponse. (1)

Les Prussiens ne voient pas d'un mauvais œil l'émigration de la classe aisée, instruite, qui est seule à même de leur faire une opposition sérieuse et efficace, et sur laquelle, à part la force, ils ont peu de moyens d'action. Mais tout autre est leur opinion vis-à-vis de la classe pauvre, ouvriers et paysans ; pour ces derniers surtout, ils espèrent les germaniser en peu de temps par les promesses et l'initiation, par l'instruction obligatoire, qui devra leur façonner l'esprit à l'allemand, et leur inculquer le respect de l'empereur et la crainte de Bismarck ; par le service militaire, qui les mettra en rapport avec les Allemands, les dépaysera et modifiera leurs mœurs. Un bourgeois qui quitte, c'est pour eux un Français de moins ; mais un paysan qui émigre, c'est, ils le prétendent du moins, un Allemand qu'on leur enlève. Il ne faut pas chercher ailleurs l'explication de l'obscurité calculée dont ils ont enveloppé la question de l'option, et du silence obstiné qu'ils gardent sur les nombreuses difficultés que cette question soulève. Berner le paysan et l'ouvrier, les faire attendre jusqu'au dernier jour, leur laisser croire, par exemple, que pour redevenir Français, il suffit de signer une déclaration d'option, voilà le plan. Ce plan, c'est à la presse à le déjouer, en donnant de la publicité aux questions que Bismarck voudrait ensevelir dans l'ombre, et en appelant l'attention de tous les Alsaciens sur les pièges tendus par la diplomatie allemande. Dans ce but, je consacrerai ma prochaine lettre à l'étude de cette question si importante de l'option.

Notre conseil municipal vient de prendre une décision (qui a obtenu l'approbation de toute la population strasbourgeoise). Le préfet allemand avait trouvé, au sujet du théâtre, une ingénieuse combinaison, au moyen de laquelle il faisait payer par la municipalité strasbourgeoise une troupe que les Allemands seuls auraient dû entendre. Voici, en effet, la proposition qu'il avait soumise au maire : la ville continuera, comme par le passé, à payer pour le théâtre une subvention annuelle ; le préfet nommera le directeur, aura la haute-main sur le théâtre et exercera le droit de censure. La troupe sera allemande ; seulement, une fois par semaine, on fera venir la troupe française de Metz. Si le conseil municipal avait accepté ces propositions, il se fût absolument déconsidéré aux yeux des Strasbourgeois. Personne, en effet, n'aurait compris qu'il subventionnât avec les fonds de la ville un théâtre dans lequel la véritable population strasbourgeoise n'aurait pas mis les pieds, et il eût eu à répondre à un reproche plus grave encore : celui d'avoir abandonné un droit qu'il exerçait pleinement sous le gouvernement français, et d'avoir ainsi laissé amoindrir les franchises et prérogatives

municipales de la ville qu'il est chargé d'administrer.

Il a donc décidé, à une majorité de 26 voix contre 7, que la ville, puisque le gouvernement allemand lui retirait le droit de gérer elle-même son théâtre, devait se constituer entièrement le louant à l'administration prussienne.

De cette façon, le préfet subventionnera son théâtre comme il l'entendra, y mettra le directeur qu'il voudra, fera jouer de l'allemand ou du français, selon son bon plaisir, et perdra autant d'argent que bon lui semblera.

Avant l'annexion, le théâtre, malgré la subvention municipale, et la dotation d'Appel, avait peine à joindre les deux bouts ; dans les circonstances nouvelles qui nous sont faites, il pourra difficilement exister.

L'élément strasbourgeois, comme le constate douloureusement le *Journal de Bas-Rhin* de MM. Schaubert, Grün et C^e, ne semble pas d'humeur à aller se divertir au théâtre, côté-à-côté avec MM. les officiers prussiens, et la colonie d'Allemands qui a envahi notre pauvre Strasbourg, ne fera jamais vivre une troupe, même mauvaise.

Cette affaire du théâtre a encore un bon côté : elle achèvera de désillusionner les quelques Strasbourgeois naïfs, qui croyaient aux belles promesses de Bismarck, espéraient une sorte d'autonomie alsacienne, et s'imaginaient que nous allions jouir ici de franchises et de libertés municipales comme jamais nous n'en avions eues.

Les autorités allemandes ne laissent même pas à la ville la libre disposition de son théâtre : à plus forte raison, lui retireront-elles toute autorité dans des questions plus sérieuses. Quel qu'en aient dit quelques optimistes, nous sommes tombés, au point de vue du gouvernement, de Charybde en Scylla : Guillaume ne vaut pas mieux que Bismarck. Mais valait-il cent fois mieux, il aurait toujours, à nos yeux, le tort irrémissible de nous avoir arrachés à la France, et d'avoir la prétention de nous germaniser.

LIER.

LES REVENUS EN 1871

Le Journal officiel publie l'état comparatif des recettes des années 1871 et 1869 ; nous allons en faire connaître les principaux résultats.

Nous avons à peine besoin de rappeler que le budget de 1869 peut être considéré comme normal, tandis que le budget de 1871 a été exposé aux perturbations les plus profondes. D'une part, les événements ont réduit le montant des perceptions, quoique dans une proportion moindre qu'on ne le supposait, et, d'autre part, de nouveaux besoins sont venus grossir les ressources du Trésor.

Les états que nous avons sous les yeux font ressortir ce double mouvement.

Nous apprenons d'abord que le produit des contributions indirectes a été en 1869 de 1,344,413,000 fr., et en ajoutant les 10,815,000 fr. recouvrés en 1870, l'exercice 1869 présente un total d'un peu plus de 1,355 millions.

En 1871, les sommes correspondantes perçues s'élevaient à 1,282,236,000 fr. On pense recouvrer en 1872 40,000,000 fr. affluents à cet exercice 1871, de sorte que le total sera de 1,322 millions et quelques centaines de mille francs.

La comparaison de ces deux totaux (1,355 millions et 1,322 millions) donne à l'année 1869, un avantage brut de 33 millions.

Mais ces 33 millions n'indiquent pas la totalité des pertes subies par l'exercice 1871 comparativement à l'exercice 1869 ; il faut ajouter 83,915,000 fr. de produits par les nouveaux impôts, et qui sont compris dans les 1,322 millions perçus en 1871. L'ensemble des pertes est donc d'à peu près 177 millions (33 et 84).

Ces 117 millions se composent de 48 millions 500,000 fr. affluents aux territoires cédés, de 106,000,000 produits antérieurement par le timbre des journaux, de sorte que la diminution dans les rentrées se réduit à environ 58 millions et demi.

Nous venons de montrer quel a été le résultat réel de l'exercice, il se résout en une perte ; et pourtant, nous n'avons pas lieu d'être trop mécontents, car selon l'aspect des choses en juin 1871, on devait s'attendre à des résultats bien moins favorables.

Le budget rectifié dressé alors et voté (si nous ne nous trompons) en août, ne portait les recettes probables qu'à 1,200,573,000 francs. L'augmentation totale sur les prévisions est donc de 121 millions 694,000 francs. Voici comment on arrive à ce chiffre :

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

Produit	Supplément des nouveaux impôts	Montant des recouvrements	Différence en moins
Produit	120,000,000	83,915,000	36,085,000

était parvenu à faire taire et éloigner les commu-
nités russes et allemands. L'Europe s'en sou-
vient, et elle s'en souvient. L'Europe s'en sou-
vient, et elle s'en souvient. L'Europe s'en sou-
vient, et elle s'en souvient.

M. Mathieu, rapporteur. — Des questions de
conscience et de finances ont été écartées la pen-
sion nationale annuelle et viagère de 4,000, re-
versible par portions égales entre les enfants qui
lui survivront, est accordée à la veuve du général
Lecomte. Cette pension se cumule avec celle de
2,000 fr. à laquelle madame Lecomte a droit com-
me veuve d'un général de brigade tué à l'en-
nemi.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une se-
conde délibération.
C'est ensuite la première délibération sur le
projet de loi accordant des pensions nationales à
des veuves ou sœurs d'officiers généraux tués ou
morts de leurs blessures; 2^e la proposition de M.
Target, relative à l'adoption, par la nation, des
veuves et des orphelins des citoyens victimes de
l'insurrection dans les journées du 22 mars 1871;
3^e la proposition de monsieur Raoul Duval et plu-
sieurs autres collègues, ayant pour objet d'accor-
der une pension annuelle et viagère aux veuves
des gendarmes et gardiens de la paix, tués comme
otages pendant l'insurrection de la Commune de
Paris.

L'urgence est demandée par messieurs Target
et Dahirel, et acceptée par l'Assemblée.

Un amendement, proposé par un article addition-
nel qui accorde également une pension de 2,000 fr.
à la veuve du colonel Bilet tué à Limoges, au
moment où la Commune y avait son contre-pont.
M. le général Trochu fait observer que le colonel
Bilet n'a pas été tué dans l'exercice de ses fonc-
tions devant l'ennemi, mais en étant soudainement
attenué quand il allait se porter contre l'ennemi.
Il a été assassiné comme le général Lecomte.

M. Charles Rolland regrette que l'état de nos fi-
nances ne nous permette pas d'entrer dans une
voie qui obligerait de faire des pensions en dehors
des règlements ordinaires.

M. le général Robert dit que la commission a
fait un excellent rapport, et qu'il se trouve devant un vote
précédent et acquis. Mais on ne saurait voter au-
jourd'hui une disposition spéciale pour la veuve
d'un colonel sans qu'il y ait une proposition particu-
lière pour la veuve du militaire tué devant l'en-
nemi.

L'Assemblée est consultée sur l'article addition-
nel proposé par le général Trochu.

Après une première épreuve douteuse, l'article
additionnel est adopté.

M. Lambert de Saint-Croix. — M. le
général Robert vous rappelle tout à l'heure le nom
du docteur Pasquier, qui a été assassiné dans des
conditions identiques à celles du colonel Bilet. Il
s'agit de son épouse, qui, au point de vue de son
conjoint, est la veuve d'un officier général. Elle
demande donc que l'on accorde également une
pension de 21,000 fr. à la veuve du docteur
Pasquier ou qu'on renvoie la proposition à la
commission.

Plusieurs voix à gauche. — Il faut que la proposition
soit générale.

M. René Brice. — Je demanderais à l'As-
semblée qu'elle entre dans cette voie, et qu'elle
étende son vote à toutes les veuves des officiers
et soldats de l'armée qui ont été dans les mêmes
conditions que le colonel Bilet. Il serait bon aussi
que le ministre de la guerre fit le relevé de cette
situation pour tous les officiers et soldats.

M. Pouyer-Quertier, ministre des finan-
ces, demande que la proposition soit renvoyée à la
commission, avec l'ajournement pour la séance
suivante sur les voies et moyens.

L'Assemblée est consultée sur le renvoi du
projet de loi à la commission qui sera saisie de tous
les amendements. Ce renvoi est ordonné.

L'ordre du jour amène la première délibération
sur le projet de loi relatif à l'organisation du con-
seil d'Etat.

Le rapport n'a été distribué que depuis quelques
jours.

Le gouvernement demande le renvoi à un jour
ultérieur de la discussion.

L'Assemblée fixe à lundi le jour de la discus-
sion.

L'Assemblée prend ensuite en considération,
sur les conclusions de la commission d'initiative,
deux propositions : l'une de MM. Eugène Talion
et Henri Fournier, relative à l'exercice du droit
de pétition; l'autre de M. Parent tendant à
modifier les dispositions de l'art. 65 du code de
commerce, en matière de faillite, dans l'intérêt
de la femme du failli et de la masse des créan-
ciers.

Arrive ensuite la première délibération sur le
projet de loi tendant à abroger le décret du 17
décembre 1870, qui soumettait à une taxe les locaux
des habitants qui étaient éloignés de Paris.

Le projet de loi est adopté.

Il prononce l'abrogation du décret du 17 septem-
bre 1870.

Les sommes déjà perçues seront restituées ou
imputées sur les contributions non encore acqui-
tées.

Après cela le projet de loi ayant pour ob-
jet d'attribuer au général de division de la 1^{re}
division le pouvoir de légiférer en matière de ré-
gime forestier.

Ce projet de loi est également adopté.

Demain suite de l'ordre du jour à 2 heures,
séance publique.

La séance est levée à 4 h. 10 m.

CHRONIQUE

Le comité de Nancy a adressé aux journaux
la note suivante :

Nous venons d'apprendre qu'un comité de Lyon
vient d'ouvrir une souscription destinée à l'achat
d'un drapeau de la nation de guerre, sous condition
que l'Assemblée nationale prononcera sa dissolution.
C'est là un mauvais exemple qui, nous l'espérons,
ne trouvera pas d'imitateurs. Cette idée po-
litique, nées à la souscription nationale, on s'est
la ruse infatigable. L'un ne vendrait-il pas, en se
l'Assemblée élit dissoute; l'autre, qui se
était maintenant. Avec cette division, qu'est-ce
que l'on obtiendrait?

Le comité de Nancy, qui a voulu réunir tous les
partis dans une même pensée patriotique et qui
voit ses efforts appuyés dans le département par
tous les bons citoyens sous distinction d'opinion,
proteste contre toute tentative d'impression
d'opinion politique à la souscription nationale et ad-
resse tous les comités de se rallier à une seule
et même pensée : celle de la libération du territoire
et de l'indépendance du pays.

Les griefs des justes de paix de Lyon
ont décidé dans leur dernière réunion, qu'ils
abandonneront un mois de leur traitement
pour la libération du territoire.

La souscription pour la libération du terri-
toire nous a donné l'idée de rechercher quel-
ques renseignements sur ce que fut, à Lyon,
la contribution patriotique de 1870. Espérons
qu'aujourd'hui l'on ne sera pas moins grand
qu' alors et que nous serons les dignes fils de
nos pères.

Dans la très-longue liste des souscripteurs
à la contribution patriotique on ne retrouve
que des noms de gens d'un petit nombre de familles
qui soient encore aujourd'hui en évidence. Jamais
rien ne justifia plus clairement l'accusation
mépris des socialistes, qu'il n'y a plus dans
la société moderne de privilèges, que cette
évolution incessante des fortunes. Parmi ces
familles, d'autres se sont déclinées, ou ont
quitté Lyon.

La liste s'ouvre par la contribution de M.
Tholozan de Montfort pour une somme de
vingt mille francs.

M. Etienne Delessert, à la date du 22 dé-
cembre 1870, déclara contribuer pour une
somme de cent-vingt mille cent-vingt-cinq
francs.

Si l'on tient compte que depuis cette époque
la valeur du numéraire a diminué de moitié
plus-que, on verra que la souscription de M.
Delessert serait l'équivalent d'une souscription
actuelle de 72 mille francs. C'est un joli denier,
et si tout le monde montre aujourd'hui le
même zèle, nous ferons notre milliard.

Parmi les familles communes, nous trouvons
M. Boute de la Barmondière pour 10 mille
francs; M. Jean-Jacques Ampère (le père du
physicien), 600 fr.; M. de Murard, 6,000 fr.;
M. Pierre-François Rieussec, 1,500 fr.; M.
Vingtrier, 600 fr.; les dames de Parieu,
7,000 fr.; M. La Croix de Laval, 6,660 fr.;
M. Jean-Jacques Orsel aîné, 5,400 fr.

M. Alexis-Antoine Régnier souscrit pour 15
mille fr.; M. Claude-Aimé Vincent pour 25
mille fr.; M. Jean-Frédéric Braun pour 12,000.

Il ne faut pas confondre cette contribution
patriotique avec les souscriptions pour le prêt
national et civique, ouvert en exécution de la
délibération du Conseil général de la ville de
Lyon, du 1^{er} juillet 1790.

Pour cette dernière souscription, nous
avons sous les yeux une liste de 35 noms. Le
montant de la liste est de 63,390 fr. Le pre-
mier nom est celui de M. Palerne de Savy,
2,000 fr., et le dernier, de M. Bouchet, chirur-
gien, 1,000 fr. Dans cette souscription on re-
trouve les noms de MM. Fulehron, 6,000 fr.;
J.-Ph. Aynard, 1,000 fr.; Claude Orsel, 1,120
francs; Tabareau, 2,000 fr.; Nolhae, 2,000 fr.;
Millanios, 2,000.

M. le préfet du Rhône recevra de une heure
à trois heures tous les jours de la semaine, le
mercredi excepté. En dehors de ces heures, il
ne recevra que sur une lettre d'audience.

M. le secrétaire général recevra tous les
jours, sans exception, de neuf heures à onze
heures du matin et de une heure à trois heures
du soir.

M. le ministre de la guerre a pris les dis-
positions suivantes, concernant les officiers de la
garde nationale mobile :

1^o Aux termes d'un arrêté du pouvoir exé-
cutif, en date du 2 juin 1871, les emplois d'offi-
ciers créés en vue de la guerre, tels que ceux
de colonel, d'officiers comptables des conseils
centraux (le capitaine-major excepté), de ca-
pitaine faisant fonctions de major, de ca-
pitaine-adjoint-major, de médecin, d'officier
payeur et d'officier de détail, sont supprimés.

2^o Pour ceux des emplois conservés qui
comportent plusieurs titulaires, le dernier régu-
lièrement nommé et qui se trouverait en pos-
session de l'emploi au moment du renvoi des
mobiles dans leurs foyers, doit être considéré
comme le titulaire en pied de cet emploi; les
autres sont placés à la suite.

Les observations suivantes, que nous
croyons utile de mettre sous les yeux des
porteurs d'obligations de l'emprunt de la ville
de Paris 1871, sont extraites d'une lettre que
publie le *Salut public* :

La baisse subie par les obligations du dernier
emprunt de la ville de Paris est un fait assez im-
portant à plusieurs points de vue pour qu'il mérite
de fixer l'attention de la presse.

Au cours actuels, la perte éprouvée par les por-
teurs s'élève au chiffre considérable de 26 millions
supportés par l'épargne et la spéculation dans
des proportions au-dessus de leurs forces.

Encouragés par les succès de l'emprunt simu-
laire de 1869, qui, mis à 345 francs, s'éleva jusqu'à
390, encouragés aussi par le succès si remarquable
de l'emprunt national de deux milliards, les sous-
cripteurs ou acheteurs d'obligations à forte prime
n'hésitent pas à croire qu'une opération relative
aux finances de la capitale avait dû être assez
soudée et mûrie par l'économie financière au
point de vue de l'administration de la ville, pour ne
pas faire éprouver de déboires à ceux qui s'y in-
téressaient.

Il ne suffit pas, et même on pourrait dire il ne
faut pas, qu'un emprunt soit fortement
souscrit pour que sa réussite soit assurée. On
peut, par un marché actif de primes ouvert avant
l'émission, déterminer les succès de l'emprunt
avec le système inauguré en 1869, des ventes sur
résultats, système qui, pratiqué sur une grande
échelle en 1871, a été tout le secret de la réussite
de la souscription.

Etfrayés par le quantum fabuleux de la ré-
partition de l'emprunt de 1871 (19 990 000), le plus
grand nombre des souscripteurs ont voulu acheter
à forte prime le résultat des souscriptions des
banquiers de la capitale, qui se trouvant ainsi
avoir placé d'avance, à gros bénéfices, la plus
grande partie de l'emprunt, n'eurent que peine à
se résigner.

Si nous n'y eûmes fait dans l'opération de la
spéculation d'un bon, il se serait difficile, et nous
d'indiquer que cet engagement n'était pas ex-
prévoyé par la spéculation d'un bon.

Maintenant, une fois la responsabilité de cha-
cun des spéculateurs établie, il reste à déterminer
celle de l'administration municipale de la ville de
Paris.

Les sages lui disaient : « Vous avez des préten-
tions trop élevées pour le taux d'émission; votre
emprunt arrive dans un temps où la cherté du
capital est plus forte que tous les attraits de la
loterie; le marché commence à être saturé d'obli-
gations à lots; la clientèle n'en est pas indiffé-
rente; à renoncer à ce système d'emprunt, et payez,
comme la loi le veut, l'argent de ce qu'il
vous a coûté. » Les sages, comme toujours, ne furent
pas écoutés.

Le dommage pour les souscripteurs est grand;
mais il sera encore plus grand pour la ville de Pa-
ris, si elle ne prend pas immédiatement la résolu-
tion de réparer sa faute. Ses emprunts futurs ne
seront plus possibles qu'à des conditions de com-
mission dérisoires et à des taux exorbitants.

Nous ne pouvons pas, comme certains habitants
de la Bourse paraissent le croire, que pour réparer
cette faute, la ville de Paris doive intervenir sur
le marché et acheter une certaine quantité de ses
obligations; ce serait le travail de Pérouse. L'em-
prunt est émis trop cher; il s'adressait à la clien-
tèle des amateurs de lots et non à la clientèle
qui ne fait plus compter sur elle. Il n'y a donc qu'à
s'adresser à l'épargne en lui offrant des conditions
équivalentes à l'intérêt des autres placements.

La solution véritable est que la ville de Paris,
avec l'autorisation du gouvernement, qui ne lui
serait pas refusée, accorde aux souscripteurs de
ses obligations du dernier emprunt le même droit
pour réparer l'erreur qu'elle a commise et s'ad-
resser à ses obligations au prix que la force des
choses a démontré trop élevé. Cette décision serait
à la fois un acte de justice et de sage prévoyance
pour l'avenir, et nous nous persuadons que, dans
un proche avenir, elle sera prise. Elle sera prise
quelques millions qu'elle aura tirés avec l'abon-
dance à son budget et au crédit.

Nous dirons aussi au passage : Demandez dans
ce sens la publication du budget municipal qui sera
fait, et vous verrez que les souscripteurs ont
été parvenus à la ville de Paris et à la ville de Lyon.

La souscription pour la libération du terri-
toire nous a donné l'idée de rechercher quel-
ques renseignements sur ce que fut, à Lyon,
la contribution patriotique de 1870. Espérons
qu'aujourd'hui l'on ne sera pas moins grand
qu' alors et que nous serons les dignes fils de
nos pères.

Dans la très-longue liste des souscripteurs
à la contribution patriotique on ne retrouve
que des noms de gens d'un petit nombre de familles
qui soient encore aujourd'hui en évidence. Jamais
rien ne justifia plus clairement l'accusation
mépris des socialistes, qu'il n'y a plus dans
la société moderne de privilèges, que cette
évolution incessante des fortunes. Parmi ces
familles, d'autres se sont déclinées, ou ont
quitté Lyon.

La liste s'ouvre par la contribution de M.
Tholozan de Montfort pour une somme de
vingt mille francs.

M. Etienne Delessert, à la date du 22 dé-
cembre 1870, déclara contribuer pour une
somme de cent-vingt mille cent-vingt-cinq
francs.

certain nombre de feuillets. Les porteurs de
ces livrets auraient le droit de se présenter
dans n'importe quels bureaux de France et
de se faire délivrer la totalité ou des fractions
de la somme déposée par lui.

Chaque remboursement opéré, l'employé
indiquerait le total de la somme restant due,
et ferait suivre sa signature du timbre de son
bureau.

La France et l'Italie s'entendraient, dès à
présent, pour admettre la circulation de ces
chèques nouveaux, qui différencieraient des chè-
ques aujourd'hui admis partout, en ce sens
qu'ils ne seraient pas transmissibles à des
tiers.

L'innovation projetée n'empêcherait pas les
bons de poste de conserver leur indispensable
utilité; mais elle permettrait de ne se charger
ni d'argent ni de traites en voyage, ce qui est
à la fois plus sûr et plus économique.

M. le préfet du Rhône aurait, dit-on, reçu
de M. Jules Simon, ministre de l'instruction
publique, l'ordre de rétablir les écoles catho-
liques de Lyon, sur le même pied qu'avant le
4 septembre.

Le *Courrier de France* dit que M. Pascal
aurait demandé un délai de quinze jours pour
satisfaire à cette invitation.

Une nouvelle opinion politique est repré-
sentée à Lyon. Dans un article intitulé : « Les
attaques contre les princes d'Orléans », le
Courrier de Lyon fait une profession de foi
orléaniste. Le *Courrier de Lyon* agit comme
ces vieux libéraux qui reviennent, dans leur
vieillesse aux pieuses croyances de leur en-
fance. Il n'est jamais trop tard.

Presque toutes les causes politiques sont
donc servies par la presse lyonnaise.
La *Démocratisation* est légitimiste.
Le *Courrier de Lyon* redevient orléan-
niste.

Le *Progrès* serait l'organe du parti radical,
et de la République fermée, si la rue Grôlée
ne l'avait mis en retrait d'emploi.

Le *Journal de Lyon* soutient la République
de tout le monde.

Et le *Salut public*? Mais attendez donc que
nous soyons sortis du provisoire pour entrer
dans le définitif; vous verrez bien.

Il paraît que l'on a découvert maintenant
des poudres à Vienne, dans l'Isère; car voici
ce que nous écrit un de nos amis de cette
ville :

« Démentez énergiquement ce que dit le
Salut public, sur les poudres à Vienne, etc. »

Nous ferons remarquer à notre correspon-
dant qu'il se trompe en prêtant au *Salut pub-
lic* la paternité de cette nouvelle découverte.

Ce n'est pas le *Salut public*, c'est la *Patrie*
qui a découvert. Mais on ne prête qu'aux ri-
ches, dit le proverbe.

Notre correspondant ajoute qu'à Vienne on
a été fort surpris et indigné de ces décou-
vertes, et l'on croit que le but en est de
pousser au remplacement du sous-préfet, de
M. Isoard, républicain très-ferme et très-mo-
déré. On se demande à Vienne si l'on a donc
oublié les gages que le sous-préfet a donnés
à la cause de l'ordre, en arrachant, seul et sans
armes, les affiches et les drapeaux rouges posés
par les communistes sur les murs de l'hôtel
de ville.

Cette intervention hardie du sous-préfet fit
rouler, l'an dernier, dans le calme la contre-
partie qui commençait à s'agiter.

Aujourd'hui on découvre des poudres et
l'on donne à entendre que c'est ce même sous-
préfet qui les a cachées pour s'en servir
contre le gouvernement. Toujours comme M.
Valentin! Si au moins on avait un peu ces
découvertes et nos plaisirs! La monotonie tue
même les découvreurs de poudreries.

Le cours d'histoire de l'art pour les dames
et les jeunes filles, interrompu la semaine der-
nière, a recommencé cette semaine, quai St-
Antoine, 30.

La leçon du mercredi, à 2 heures, est con-
sacrée à l'étude de l'art au moyen-âge, la leçon
du vendredi, à la même heure, a pour objet
l'art antique.

Dans les deux parties du cours, l'histoire de
l'art est arrivée au point le plus intéressant.

Dans l'antiquité, l'étude des peuples orien-
taux est terminée; le professeur aborde celle de
la Grèce et s'apprête à dépeindre à son auditoire
les qualités éminentes qui ont fait des anciens
grecs le premier peuple du monde, au point
de vue artistique.

L'histoire de l'art au moyen-âge approche
du XI^e siècle, époque où l'art français se déve-
loppe et devient véritablement national, après
avoir longtemps été le reflet des arts des épo-
ques antérieures et des autres peuples.

C'est alors que commence à poindre la civil-
isation et qu'apparaissent les premiers auteurs
du génie de la nation française.

A la messe qui sera célébrée dimanche pro-
chain, à 1 heure, à l'église Saint-Nizier, au
profit des œuvres du Travail de Marie et des
petites filles des soldats, M. Courrière, profes-
seur de chant classique et religieux à Paris,
élève de Duprez chantera l'*Inflammatus* du
Stabat, de Rossini, et *O Salutaris*, de Le-
febvre-Velly. L'orchestre de la société des
concerts et la musique du 98^e de ligne prêteront
leur concours à cette solennité.

L'académie des sciences, belles-lettres et
arts de Lyon donnera une séance publique
mardi 30 février, à sept heures très-précises;
au Palais des Arts, on entendra : M. Jules
Michel, Discours de réception; Détermination
de la longueur du pied des Gaulois à l'aide des
monuments antiques de Lyon et de Vienne.
M. Hignard : De quelques peintures antiques
relatives au mythe de Daphné. M. Heinrich :
La signification symbolique du *Paust* de
Goethe.

Société d'Enseignement professionnel
du Rhône.

Dimanche, 18 février 1872, à 1 heure pré-
cise, dans la salle de l'ancien Monnaie, au pa-
lais St-Pierre, conférence par M. Jules Gœt-
te, avocat.

LA PEISSANCE PATERNELLE.

Les portes de la salle seront ouvertes au pu-
blic à midi trois quarts et une demi-heure plus
tard pour les sociétaires munis de leurs cartes.

Pour les cartes de places réservées, ainsi
que pour tous renseignements, s'adresser au
secrétaire de la Société, 7, rue des Maron-
niers.

On peut dire que le carnaval est mort sans
avoir vécu. Nous devons constater, à l'honneur
de la société lyonnaise, que pas un bel n'a été
démol.

C'est très-patriotique; mais les coiffeurs et
fleuristes ne sont pas contents.

Si le Carnaval n'est pas beau cette année,
nous avons du moins en compensation un
temps magnifique. La température est plus
que douce. Avant-hier, par exemple, elle dé-
passait 18 degrés centigrades au-dessus de
zéro. Il est vrai que depuis hier elle s'est un
peu rafraîchie et que nous avons ce matin un
ciel couvert et de la pluie. Mais nous sommes,

malgré cela, loin d'avoir à nous plaindre du
temps qu'il fait depuis quelques semaines. Si
tel est l'hiver de 1872; que sera l'été? Nous
allons le demander à l'almamanach de M. Mathieu
de la Nievre; nous pourrions, du reste, le de-
mander à l'auteur lui-même; car on nous si-
gnale la présence à Lyon de cet homonyme et
émile de Mathieu de la Drôme. L'auteur de
Jean-Baptiste surveille en ce moment chez
Perin l'impression d'une édition complète de
ses vers, étant à la fois poète et prophète, ou
pour dire les deux choses en un seul mot
râles.

Une tentative de suicide a eu lieu, hier,
dans une maison du cours Vitton prolongé. La
démouille Sophie R..., âgée de vingt-cinq
ans, ouvrière gantière, demeurant chez son
beau-frère, M. P..., s'est précipitée du 3^e étage
dans la rue.

Une circonstance singulière s'est produite.
Le sieur Dumortier (Antoine), gardien chef
de la halle des Cordeliers, ayant aperçu la
jeune fille au moment où elle se précipitait de
la fenêtre, s'est placé de manière à recevoir
son corps et à amortir la chute. C'est là un
acte de courage dont nous sommes heureux de
féliciter son auteur. Le sieur Dumortier était
aidé d'un de ses amis dont nous n'avons pu
savoir le nom.

La demoiselle Sophie R..., grâce à la force
et à l'adresse de son homme dévoué, n'a été
que blessée, fort gravement, il est vrai. On
espère encore la sauver.

Le sieur Aussadise (Jean-Pierre), 27 ans,
démourant rue Pointeau, où il exerce la pro-
fession de cordonnier, a tué hier un chien en-
ragé. Cette bête avait été mordue il y a vingt-
trois jours; les symptômes de la rage s'étaient
déjà manifestés.

Hier soir, rue Gigodot, une foule de per-
sonnes s'étaient rassemblées pour assister à
une scène grotesque, dont les acteurs ont été
arrêtés. Il s'agissait de faire un « charivari »
au sieur B..., menuisier, qui venait de se re-
marier. Les quelques bons amis qui lui don-
naient cette singulière aubade s'étaient munis
de casseroles et, frappant en cadence sur ces
mélodieux instruments, faisaient un tapage
infernal. Les gardes urbains ont été obligés de
s'en mêler et de conduire à la permanence ces
partisans de la sérénade forcée.

Nous recevons quelques détails sur l'incen-
die du cours Lafayette. Les dégâts ont été plus
considérables qu'on ne pensait. On les évalue
à une vingtaine de mille francs. Le proprié-
taire de la maison n° 129 était assuré, mais les
deux tiers des pertes seront subis par les
locataires qui ne sont pas assurés.

Malgré toute la surveillance qui a été exer-
cée pendant l'incendie par un piquet de douze
hommes et par quelques gendarmes, des per-
sonnes habitant les maisons se plaignent de
vois, peu importants, il est vrai.

Le feu se serait déclaré dans une écurie.
Des étincelles parties d'une cheminée du toit
voisin auraient jailli sur des matières inflamma-
bles. Quelques petites baraques adossées à la
maison, ont été détruites.

Le jeune Dubost (Louis), âgé de quatorze
ans à peine, n'a trouvé dans l'histoire sainte
qu'un type digne d'être imité, celui de l'enfant
prodige. A la suite d'une admonestation
sévère de sa mère, il a quitté le domicile con-
jugal et emporté une somme de cent-douze
francs, dont quelque exploitier ne tardera pas à
le débarrasser. On ignore la direction qu'il a
prise.

Voici quelques renseignements qui pour-
ront le faire reconnaître. Le jeune Dubost a la
taille élancée, les cheveux châtain, le front
large, les yeux gris, le nez petit, la bouche
grande, le menton rond et le visage ovale. Il
porte un paletot gris, un gilet bleu, un pantalon
brun et un chapeau en feutre mou.

La Société des concerts termine vendredi
ses séances classiques.

Le programme de cette soirée est de nature
à fixer l'attention de tous les dilettanti, aux-
quels nous n'avons pas à recommander les ha-
biles exécutants, dont les preuves sont faites.

Les lecteurs de la *Revue des Deux-Mondes*
ont été très intrigués, ces jours-ci, en lisant
en tête du dernier numéro un roman plein de
fièvre et de sensibilité, qui décèle un mer-
veilleux talent d'analyse. Cette œuvre n'est
point signée.

La *Recherche de l'Inconnue*, tel est le titre
de ce roman, est d'une de nos compatriotes
qui signe M^{me} de Bonzonne. M^{me} de Bonzonne a
épousé un négociant de Vienne. C'est elle qui
fait les *Choses et autres* de la *Vie Parisienne*,
dont elle est une des plumes les plus litté-
raires. Le succès qu'obtient en ce moment la
Recherche de l'Inconnue peut permettre à
cette jeune femme d'espérer un brillant avenir
littéraire.

La foire de Sainte-Apolline, à Chalon, a été
favorisée par le temps et a été très-remarquable
pour l'entrain et l'importance des transac-
tions qui s'y sont faites.

Bœufs gras. — Aménés, 283; vendus, 141;
à 66, 67 et 68 fr. les 100 kil.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, le 14 Février 1872.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ÉTRANGER	ITALIE	CHINE	INDO-CHINE	JAPON	PRINCE	Poids
24	Organsins	13	2	2	2	2	2	2	2016
33	Trames	17	2	2	2	2	2	2	1546
8	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	2247
3	Diverses	1	1	1	1	1	1	1	2247
3	Bobines	1	1	1	1	1	1	1	2247
1	Laines	1	1	1	1	1	1	1	2247

BALLETS PESÉS

1	Organsins	1	1	1	1	1	1	1	92
1	Trames	1	1	1	1	1	1	1	158
1	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	432
1	Diverses	1	1	1	1	1	1	1	432
16		3	1	1	1	1	1	1	682

Dernier numéro placé des soies et bobines depuis le 1^{er} du mois. 1410
Dernier numéro des laines. 1410
Dernier numéro des ballots pesés. 508

SAINT-ÉTIENNE, 14 Février 1872.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ÉTRANGER	ITALIE	CHINE	INDO-CHINE	JAPON	PRINCE	Poids
24	Organsins	8	1	1	1	1	1	1	1944 92
16	Trames	1	1	1	1	1	1	1	937 17
3	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	143 43
3	Diverses	1	1	1	1	1	1	1	143 43
3	Bobines	1	1	1	1	1	1	1	143 43
43		9	1	1	1	1	1	1	3025 52

BALLETS PESÉS

7	Organsins	1	1	1	1	1	1	1	85 55
3	Trames	1	1	1	1	1	1	1	127 91
3	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	210 73
3	Diverses	1	1	1	1	1	1	1	210 73
16		1	1	1	1	1	1	1	433 19

15 Décreusages. 2 Grèges
31 Ouvrées. 3 Moulinées

AUBENAS, 14 Février.

6	Organsins	1	1	1	1	1	1	1	583
2	Trames	1	1	1	1	1	1	1	192
11	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	1046
3	Ballots pesés	1	1	1	1	1	1	1	1046
19		3	1	1	1	1	1	1	1821

Opérations de décreusage. 288
Dernier numéro placé. 288
Total du 1^{er} au 14 février. 24893

VALENCE, 12 et 13 Février.

7	Organsins	1	1	1	1	1	1	1	397
1	Trames	1	1	1	1	1	1	1	25
10	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	587
3	Ballots pesés	1	1	1	1	1	1	1	587
18		3	1	1	1	1	1	1	1309

Opérations de décreusage. 7
Dernier numéro placé. 66
Total du 1^{er} au 13 février. 4831

AVIGNON, 14 Février.

1	Organsins	1	1	1	1	1	1	1	30 21
3	Trames	1	1	1	1	1	1	1	304 34
3	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	124 00
7		3	1	1	1	1	1	1	458 63

Opérations de décreusage. 30 21
Dernier numéro placé. 304 34
Total du 1^{er} au 13 février. 458 63

BALLETS PESÉS

1	Organsins	1	1	1	1	1	1	1	85 55
3	Trames	1	1	1	1	1	1	1	127 91
3	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	210 73
3	Diverses	1	1	1	1	1	1	1	210 73
1		1	1	1	1	1	1	1	47 12

THÉÂTRES

Spectacles du 15 février 1872.

Grand-Théâtre. — Rigoletto, opéra. — Christiane, comédie.
On commencera à 6 h. 1/4.
Théâtre du Gymnase. — Christiane, comédie. — La plus Heureuse des Trois, comédie. — La Poularde de Caux, opérette.
On commencera à 7 heures.

Bulletin météorologique du 15 Février

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMÈTRE	PRESSION	ÉTAT	VENT
minima	maxima	baromètre	du ciel
+ 6°	+ 8°	0,741	couvert.
			S.

Hauteur de la Saône au-dessus de l'écluse. 0.00
Sa température. + 8°
Hauteur du Rhône au-dessus de l'écluse. 0.00
Sa température. + 6°
Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 31 Janvier. 0.023

ON DEMANDE des employés au pompes funèbres de Lyon.
S'adresser place Sathonay, 3, de midi à une heure. 2247

CRÉDIT LYONNAIS

Société à responsabilité limitée

Capital : VINGT MILLIONS

Lyon — Palais du Commerce

Le Crédit Lyonnais bonifie actuellement les taux d'intérêts ci-après :

Dépôts à vue.	3 %
Bons et dépôts de 3 à 5 mois.	4 %
id. de 6 à 11 mois.	4 1/2 %
id. de un an et au-dessus.	5 %

Il paie, à bureau ouvert, tous les coupons dont le montant est officiellement annoncé. Il reçoit tous titres en dépôt et en encaisse les dividendes au crédit du déposant, sur un compte productif d'intérêts. 2443

UNE FABRIQUE

d'objets de première nécessité

faisant 400 à 500 mille francs d'affaires, désire augmenter son commerce, et demande un commanditaire pour 50 à 60 mille francs. On donnerait un intérêt sur les affaires et au besoin un emploi dans la maison. Bénéfice au dernier inventaire, 50 mille fr. Ecrire poste restante, à Lyon, aux initiales N. I., n° 38. 2404

COMPTOIR D'ESCOMPTE

DE PARIS

Capital et Réserve : CENT MILLIONS

AGENCE DE LYON

Comptes de dépôts d'espèces. Ces dépôts sont exigibles à volonté, ou à échéances, suivant l'intention des déposants.

Opérations de banque. Escomptes et recouvrements sur la France et l'étranger. Acceptations sur garanties et domiciliations.

SERVICE DES TITRES

L'Agence, par suite de son installation toute spéciale, est en mesure de recevoir les titres en dépôt, dans les mêmes conditions que l'Administration Centrale.

Les intérêts et coupons sont encaissés gratuitement au crédit des déposants. Coupons. Tous les coupons français et étrangers dont le montant est officiellement connu peuvent être remis à l'Agence, qui en compte immédiatement le prix.

Ordres de bourse. L'Agence, moyennant une commission, donne tous ses soins à l'exécution des ordres qui lui sont confiés.

BUREAUX ET CAISSES

Hôtel du Comptoir : rue Neuve.

EMPRUNT D'AUTRICHE

1865

CONVERSION

Les titres nouveaux, afférents aux obligations déposées avant le 25 novembre dernier, peuvent être retirés tous les jours, de 10 à 2 heures, à

L'AGENCE DE LYON

du Comptoir d'Escompte de Paris,

23, rue Neuve.

Le corps médical recommande

LE SIROP PECTORAL CALMANT

du docteur Deschamps.

Prix : 2 fr. le flacon.

Ce sirop, toujours employé avec succès pour combattre les toux les plus opiniâtres, réussit surtout contre la coqueluche, la bronchite, la pneumonie, etc.

A la pharmacie de la Martinière, Albertin L. Pay, place de la Miséricorde, 3, Lyon.

PARURES POUR MARIÉES

en Fleurs d'orangers de Paris

GAUTHIER

2, RUE DE LYON, 2.

Annonces légales, judiciaires et Avis divers

Etu de M. Louis Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7.

VENTE

suite de liquidation judiciaire, aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M. Coste, notaire.

1^{re} d'un droit à un bail d'un appartement de sept pièces, au premier étage du deuxième corps de bâtiment d'une maison située à Lyon, rue des Maronniers, 7, avec cave.

Bail qui doit prendre fin le vingt-quatre juin mil huit cent soixante-quinze.

2^e d'un droit à un autre bail d'un local composé de deux pièces et d'une cave, dépendant du troisième corps de bâtiment de la même maison, rue des Maronniers, 7, au rez-de-chaussée.

Bail qui doit prendre fin le vingt-quatre septembre mil huit cent soixante-quinze.

Ces deux baux consentis le premier aux prix de mil deux cent cinquante francs par année, et le second au prix de sept cents francs.

Par monsieur Isidore-François Bouchet-Drivet, propriétaire-tenant, demeurant à Lyon, rue de l'Abbaye-d'Ainay, 6, à monsieur J. an-Marie Digois, marchand de fournitures pour chapellerie à Lyon, rue des Maronniers, 7.

A l'adjudication au lundi dix-neuf février mil huit cent soixante-douze, à midi précis.

Cette vente est poursuivie à la requête de monsieur André Grizard-Delaroche, expert, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Puits-Gallot, 15.

Agissant comme liquidateur judiciaire du commerce et des biens de monsieur Jean-Marie Digois, sus-nommé, en vertu d'un jugement du tribunal de commerce de Lyon, en date du premier septembre mil huit cent soixante-onze, enregistré, et d'une ordonnance rendue le vingt-cinq janvier mil huit cent soixante-douze par monsieur le juge-commissaire de ladite liquidation.

Elle aura lieu en deux lots séparés, sans enchère générale.

Le premier lot se composera du droit au bail du local au premier étage du deuxième corps de bâtiment.

Le deuxième lot comprendra le droit au bail du local au rez-de-chaussée du troisième corps de

DEMANDE D'AGENCE

Une maison de Vienne, ayant des relations étendues, demande à représenter une maison importante, manufacturière ou produits manufacturés. — Premières références à disposition. — Adresser les offres sous chiffres X-2093 à l'Agence d'annonces de Rodolphe Mosse à Vienne (Autriche). 2456

A VENDRE

pour cause de départ

UN FONDS DE

MERCERIE & BONNETERIE

Facilité pour le paiement.

Location, six cent francs.

S'adresser à M. DUMAILLE, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63. 2459

UN VOYAGEUR connaît

les tournées du midi de la France, des

sire entrer dans une maison de

Lyon, soit pour les tissus ou autres

articles manufacturés.

S'adresser, par lettre, au bureau du journal, aux initiales A. B. 2441

MALADIES

Le sirop concentré de Salsapareille, à l'éthiophe et au cachet

de Quet aîné, guérit les dartres, boutons, rougeurs, démangeaisons, douleurs, goutte, rhumatismes, toux, vices du sang, etc. Ce médicament agit en toutes saisons et dispense des tisanes.

Dépôt à Lyon, à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. 1871

M^{me} CHRETIEN

Traite les maladies des femmes

par une méthode toute spéciale.

A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est parvenue à traiter la stérilité et les diverses affections

M^{me} Chretien compte 15 années de succès, qui dépassent toutes les prévisions.

Cabinet de consultation de 10 heures du matin à 5 heures.

Rue Bourbon, 9, au 1^{er} étage, LYON. 1871

TARNAVASSI

brocheur, Ferrandière, n° 6, à Lyon.

USINE A VENDRE

LA SUCRIERIE

de Vaulx-en-Velin (Rhône), route de Grénoy, entre les

bâtimens en pierres et paille, avec une chaudière à vapeur de 50 chevaux; 2 machines horizontales, l'une de 20 à 25, l'autre de 12 chevaux; pompes à eau.

S'adresser à M. Renoux, notaire, 37, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon. 2418

UN COCHER

agé de 28 ans possédant des

meilleurs certificats

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison

S'OFFRE

dans une

maison

S'adresser à l'OFFRE dans une

maison